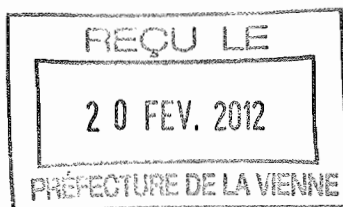


Réception à la Préfecture de la Vienne :

Affichage à la Maison de la Région :



AFFICHÉ LE
20 FEV. 2012

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 février 2012

COMMISSION « EAU – LITTORAL - BIODIVERSITÉ »

DÉCISION RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ : UNE TRAME MULTIPLE D'ESPACES ET D'ESPÈCES À PRÉSERVER D'URGENCE – RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU SITE DE LA VALLÉE DE LA RENAUDIE

Ce rapport concerne le classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Vallée de la Renaudie.

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 10CR018 du Conseil Régional du 26 mars 2010, relative à la constitution de la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la délibération 10CR020 du Conseil Régional du 26 mars 2010, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et à la Présidente,

VU la délibération 06CR065 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au règlement des aides régionales,

VU la décision 10CP0027 du Conseil Régional du 18 janvier 2010, relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes, permettant à la Région de classer un espace pour y protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée,

VU la délibération 10CR073 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au Plan Régional pour la Biodiversité (PRB) 2010 – 2015 en Poitou-Charentes,

VU la délibération 11CR047 du Conseil Régional du 12 décembre 2011 relative au budget de la Région pour 2012,

Après en avoir délibéré, et voté,

Classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Vallée de la Renaudie

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R. 332-48 et R.332-68 à R. 332-81 ;

VU la délibération 04CR014 du Conseil Régional du 27 juillet 2004 relative aux orientations générales de la Région,

VU la délibération 09CR048 du Conseil Régional du 14 décembre 2009 relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes,

VU la délibération 10CR073 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au Plan Régional pour la Biodiversité (PRB) 2010 – 2015 en Poitou-Charentes,

VU la décision préfectorale d'agrément de la Réserve Naturelle Volontaire de la Vallée de la Renaudie du 4 novembre 1998 pris par le Préfet de la Charente,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord du 27 septembre 2010, donnant accord pour que la Région Poitou-Charentes effectue les démarches nécessaires au classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Vallée de la Renaudie,

VU la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes déposée à la Région le 8 février 2011 pour le site de la Vallée de la Renaudie,

VU la délibération du 22 septembre 2011 de la commune de Montbron,

VU l'avis 2011-37 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Poitou-Charentes en date du 13 octobre 2011,

VU la réponse du Préfet de Région à la Présidente de la Région Poitou-Charentes en date du 18 octobre 2011 suite à l'information faite par courrier en date du 27 juillet 2011 conformément aux articles R. 332-31 et R. 332-40 du code de l'environnement,

VU la réunion du Comité technique régional du 20 octobre 2011 et l'avis favorable donné,

CONSIDÉRANT l'importance particulière du site pour la faune, la flore et les habitats naturels, notamment la présence de plusieurs espèces animales patrimoniales comme le Sonneur à ventre jaune, la Loutre ou le Damier de la Succise.

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Région et de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord, propriétaire du site, de préserver sa valeur patrimoniale en pérennisant son statut de protection, tout en maintenant l'accueil du public pour une sensibilisation à l'éducation à l'environnement et le développement du tourisme vert,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soustraire le site à toute intervention susceptible de la dégrader,

APPROUVE le classement de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Renaudie conformément au classement figurant ci-dessous,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à la gestion de l'ensemble de ce dossier ;

ARTICLE 1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes, sous la dénomination "Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Renaudie", les parcelles cadastrales, propriété de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord (cf Annexe 1 de l'acte de classement) situées sur la commune d'Ecuras, Montbron et Rouzède dans le département de Charente.

Soit une superficie totale de 74 hectares 64 ares 19 centiares.

Le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale est reporté sur les cartes en annexes 1 et 2,

ARTICLE 2 : Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par les propriétaires dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance du classement.

ARTICLE 3 : Mesures de protections

PROTECTION DES ESPECES

Article 3.1 : Réglementation relative à la faune

Il est interdit dans la Réserve Naturelle Régionale de :

- introduire dans la Réserve Naturelle Régionale des animaux non domestiques, quelque soit leur stade de développement ;
- porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la Réserve Naturelle Régionale, sous réserve, le cas échéant, de l'exercice de la chasse ;
- troubler, déranger ou alimenter les animaux par quelque moyen que ce soit, sous réserve, le cas échéant, de l'exercice de la chasse.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale établi conformément à l'article 4.4, par :

- le préfet après avis du Conseil national de protection de la nature pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement,
- la Présidente du Conseil Régional pour toute autre espèce animale non domestique et notamment les espèces invasives ou nuisibles.

Article 3.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit dans la Réserve Naturelle Régionale :

- d'introduire toute espèce végétale sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons, boutures), en dehors des plantations de végétaux indigènes définies dans le plan de gestion et sous couvert du gestionnaire pour lutter contre les espèces invasives,
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux non cultivés, ou de les emporter hors de la Réserve Naturelle Régionale.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale établi conformément à l'article 4.4 par :

- le préfet après avis du Conseil national de protection de la nature pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement,
- la Présidente du Conseil Régional pour toute autre espèce végétale non cultivée et notamment les espèces invasives.

PROTECTION DES MILIEUX

Article 3.3 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes sont interdits en dehors des sentiers aménagés pour la promenade et la découverte à pied. La pratique du vélo et de l'équitation est tolérée uniquement sur les chemins empierrés suivants : l'ancienne voie ferrée et le chemin d'accès à l'Epardeau et Rairie.

Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- l'organisme gestionnaire désigné dans les termes de l'article 4.3 dans le cadre des opérations de gestion de la Réserve Naturelle Régionale, les propriétaires ou leurs mandataires,
- les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- les personnes ayant reçu une autorisation spéciale de la Présidente du Conseil Régional notamment à des fins scientifiques ;
- les pratiquants des activités cynégétiques et de la pêche pendant les périodes autorisées de ces activités ;
- les agriculteurs éleveurs autorisés à exercer leurs activités sur le site dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion ;

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que le séjour nocturne sont interdits ainsi que le bivouac.

Article 3.4 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle Régionale sont interdits.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- à l'aire de stationnement située à l'entrée ouest du site ;
- aux véhicules utilisés :
 - pour la gestion et la surveillance de la Réserve Naturelle Régionale ;
 - lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
 - pour les activités agricoles, pastorales, forestières, ou scientifiques ;

Article 3.5 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Sous réserve de l'application des articles 3.7 et 3.8 et le cas échéant de l'exercice de la chasse, les animaux domestiques sont interdits sur l'ensemble de la Réserve Naturelle Régionale à l'exception :

- des chiens tenus en laisse empruntant les sentiers ;
- des chiens non tenus en laisse qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- des chevaux empruntant les chemins empierrés : ancienne voie ferrée et chemin d'accès à l'Epardeau et Rairie.

Article 3.6 : Réglementation relative aux atteintes du milieu

Il est interdit dans la Réserve Naturelle Régionale :

1. d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore et des habitats naturels,
2. d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit,

3. de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des impératifs liés aux activités pastorales, forestières et d'aménagement ou d'entretien du site par le gestionnaire ou ses mandataires,
4. de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières et réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion établi conformément à l'article 4.4 de la présente décision,
5. d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion établi conformément à l'article 4.4 de la présente décision,
6. de détruire les milieux naturels et les espèces présents, par toutes modifications non prévues au plan de gestion.

REGLEMENTATION DES ACTIVITES

Article 3.7 : Réglementation relative aux activités agricoles et pastorales

Les activités agricoles et pastorales s'exercent dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion établi conformément à l'article 4.4 de la présente réglementation.

L'utilisation de tous pesticides, d'engrais et d'amendements est interdite.

Article 3.8 : Réglementation relative aux activités forestières

Les travaux d'exploitation forestière s'exercent dans le respect des articles 3.13 et 3.14 de la présente réglementation et des objectifs définis par le plan de gestion établi conformément à l'article 4.4 de la présente réglementation.

Article 3.9 : Réglementation relative aux activités et manifestations de loisirs

1. La pratique des activités sportives, ou de loisirs est interdite en dehors des itinéraires autorisés à la circulation et au stationnement des personnes par l'article 3.3 de la présente décision.
2. Les manifestations sportives ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle Régionale. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par La Présidente du Conseil Régional après avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 3.10 : Réglementation relative à la publicité

Toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la Réserve Naturelle Régionale .

Article 3.11 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation Réserve Naturelle Régionale

L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve Naturelle Régionale », à l'intérieur ou en dehors de la Réserve Naturelle Régionale, est soumise à autorisation de la Présidente du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 3.12 : Réglementation relative à la prise de vues et de son

La recherche, l'approche, notamment l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de sons sont interdites en dehors des itinéraires ouverts aux publics tels que mentionnés à l'article 3.3 de la présente réglementation.

Le gestionnaire, le propriétaire ou leurs mandataires ne sont pas concernés par ces interdictions.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par l'autorité compétente dans les formes dérogatoires prévues à l'article 3.1 de la présente réglementation.

REGLEMENTATION DES TRAVAUX

Article 3.13: Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une RN

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en Réserve Naturelle Régionale ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 46 du code de l'environnement.

Article 3.14 : Réglementation relative aux travaux

L'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses est interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle Régionale à l'exception des :

- travaux d'entretien courant de la Réserve Naturelle Régionale menés par le gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale conformément aux préconisations du plan de gestion ;
- travaux ou opérations prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil Régional,
- travaux ou opérations autorisés par la Présidente du Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 46 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE GESTION

Article 4.1 : Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes

La Présidente du Conseil Régional institue un Comité consultatif et en fixe la composition, les missions et les modalités de fonctionnement. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

Article 4.2 : Conseil scientifique de la Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes

La Présidente peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve Naturelle Régionale.

Article 4.3 : Gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale Poitou-Charentes

La Présidente du Conseil Régional confie, par voie de convention, la gestion de la Réserve Naturelle Régionale à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du code de l'environnement. Le rôle du gestionnaire est notamment :

- de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 de la présente décision et dans les formes fixées à l'article 5 ;
- d'élaborer, de mettre en oeuvre et d'évaluer le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale prévu à l'article 4.4 ;
- de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Régionale et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Article 4.4 : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale

La gestion de la Réserve Naturelle Régionale est organisée dans le cadre du plan de gestion.

Ce plan de gestion est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement, et validé par délibération du Conseil régional après avis du Comité consultatif de gestion et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

D'une durée de 10 ans, il est évalué à mi-parcours et à son échéance.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente décision, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du Code de l'Environnement.

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente décision peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente décision, sont punies par les peines prévues aux articles , L. 332-25 à L332-27, et R. 332-69 à R. 332-81 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS OU DÉCLASSEMENT

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, du non renouvellement du classement voire du déclassement de la Réserve Naturelle Régionale sont réglées par les articles L. 332-2, L. 332-10, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET RECOURS

Conformément à l'article R.332-38 et R.332-39 du code de l'environnement, la présente décision de classement est :

- publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional Poitou-Charentes,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région,
- affichée pendant quinze jours dans les mairies de Ecuras, Montbron et Rouzède,
- notifiée aux propriétaires et aux titulaires de droits réels,
- publiée au bureau des hypothèques,
- reportée aux documents d'urbanisme des communes concernées.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification de la présente décision.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Ségolène ROYAL

Annexe 1 - classement de la Réserve Naturelle Régionale Vallée de la Renaudie :

Commune	Sectio n	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)	Propriétaire	Titulaire de droits réels ou ayant droit
ECURAS	A	2	Les Grands Clos	0,197	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	1	Prés de la Renaudie	0,252	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	2	Prés de la Renaudie	0,25	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	3	Prés de la Renaudie	0,889	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	5	Prés de la Renaudie	0,359	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	7	Les Roches	0,334	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	8	Les Roches	0,156	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	9	Les Roches	0,0806	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	126	Les petits clos	0,628	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	129	Les petits clos	0,188	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	130	Les petits clos	0,208	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	131	Les petits clos	0,08	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	159	Les petits clos	0,802	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	160	Les Landes	0,559	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	217	Prés de l'étang	0,142	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	218	Prés de l'étang	0,099	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	219	Prés de l'étang	0,132	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	220	Prés de l'étang	0,116	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	221	Prés de l'étang	0,136	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	229	Prés de l'étang	0,24	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	230	Prés de l'étang	0,3362	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	231	Prés de l'étang	0,342	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	232	Prés de l'étang	0,168	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	233	Prés de l'étang	0,146	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	234	Prés de l'étang	0,116	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	235	Prés de l'étang	0,202	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	236	Prés de l'étang	0,0982	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	237	Prés de l'étang	0,345	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	238	Four Vieux	0,1462	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	239	Four Vieux	0,162	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	240	Four Vieux	0,338	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	241	Four Vieux	1,004	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	252	Four Vieux	0,859	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	253	Moulin de Cacherrat	0,402	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	254	Moulin de Cacherrat	0,355	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	257	Moulin de Cacherrat	0,148	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	258	Moulin de Cacherrat	0,2037	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	259	Moulin de Cacherrat	0,354	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	260	Moulin de Cacherrat	0,0797	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	261	Moulin de Cacherrat	0,0497	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	275	Les Gitons	0,539	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	668	La Renaudie	0,208	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	669	La Renaudie	0,112	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	670	La Renaudie	0,425	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	1319	Chante Grelet	0,2376	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	1384	Les Gorces	0,194	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	1389	Les Roches	0,043	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	B	1627	Les Roches	0,3256	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1	Côtes de Valette	1,184	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	2	Côtes de Valette	0,538	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	8	Côtes de Valette	0,478	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	9	Côtes de Valette	1,033	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	55	Le grand clos	0,554	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	56	Le grand clos	0,1419	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	57	Le grand clos	0,1532	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	68	Le grand pré	0,085	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	81	Le grand pré	0,3401	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	83	Le grand pré	0,343	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	88	Le grand pré	0,3831	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	90	Le grand pré	0,236	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	91	Le grand pré	0,012	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	92	Le grand pré	0,164	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes

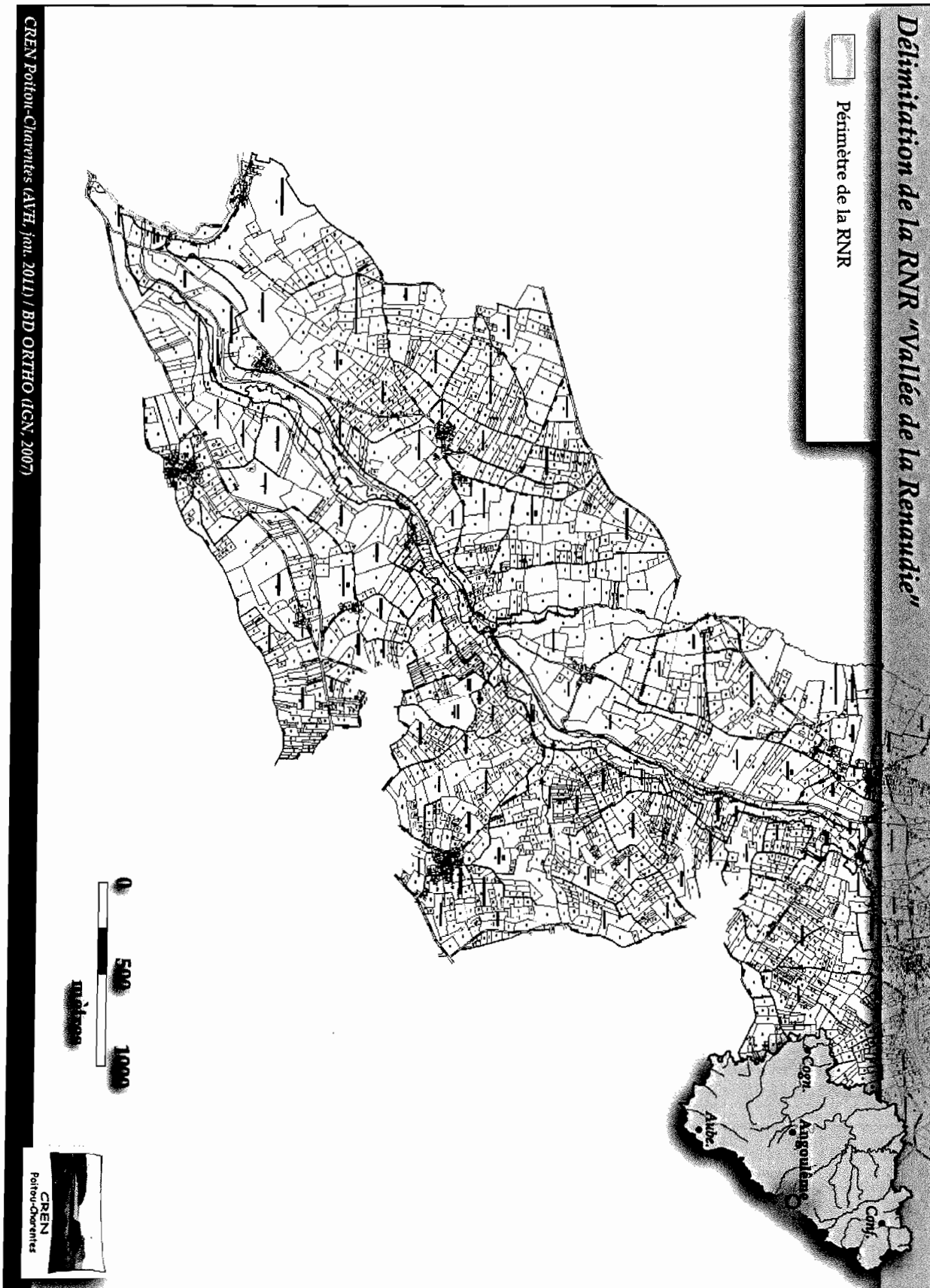
ECURAS	F	93	Le grand pré	0,2244	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	94	Le grand pré	0,1259	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	95	Le grand pré	0,12	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	96	Le grand pré	0,1404	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	97	Le grand pré	0,08	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	99	Bois de l'Agnau	0,292	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	100	Bois de l'Agnau	0,4677	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	101	Bois de l'Agnau	0,158	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	102	Bois de l'Agnau	0,072	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	103	Bois de l'Agnau	0,155	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	110	Bois de l'Agnau	0,127	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	111	Bois de l'Agnau	0,077	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	112	Bois de l'Agnau	0,3268	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	113	Bois de l'Agnau	0,7135	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	114	Bois de l'Agnau	0,2842	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	115	Bois de l'Agnau	0,621	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	116	La Betouille	0,332	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	117	La Betouille	0,3	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	118	La Betouille	0,51	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	124	La Betouille	0,2312	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	128	La Betouille	0,172	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	129	La Betouille	0,1728	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1109	La Betouille	0,1315	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1111	La Betouille	0,1044	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1113	La Betouille	0,1341	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1116	Le grand pré	0,886	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1120	Le grand pré	1,4421	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1122	Le grand pré	0,0595	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1124	Le grand clos	0,4454	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1126	Le grand clos	0,6804	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1128	Prés de la Fontaine	0,5499	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1130	Pièces des Ajoncs	0,6689	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1132	Pièces des Ajoncs	0,0545	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1134	Pièces des Ajoncs	0,4819	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1137	Côtes de Valette	1,3054	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1139	Côtes de Valette	0,2406	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1141	Côtes de Valette	0,2679	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ECURAS	F	1142	Côtes de Valette	1,2524	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	281	Les Chaumes	0,866	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	301	Les Molles	0,284	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	302	Les Molles	0,0678	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	306	Les Molles	0,0428	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	307	Les Molles	0,014	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	308	Les Molles	0,0018	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	311	Les Molles	0,0028	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	313	Les Molles	0,082	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	314	Les Molles	0,098	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	315	Les Molles	0,1048	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	391	Les Prés de la Font	0,292	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	398	Les Prés de la Font	0,0195	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	399	Les Prés de la Font	0,0274	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	400	Les Prés de la Font	0,044	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	403	Les Prés de la Font	0,013	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	404	Les Prés de la Font	0,263	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	592	Les Chaumes du Fond	0,331	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	599	Les Chaumes du Fond	0,051	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	600	Les Chaumes du Fond	1,746	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	601	Les Chaumes du Fond	0,031	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	604	Les Chaumes du Fond	0,0434	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	605	Les Chaumes du Fond	0,0322	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	627	Les Seigles et les Côtes	2,808	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	628	Les Chaumes	0,373	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	629	Les Chaumes	0,2	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	631	Les Chaumes	2,848	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	633	Les Chaumes	0,176	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	634	Pré de la Rivière	0,779	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	635	Pré de la Rivière	0,664	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes

MONTBRON	B	636	Pré de la Rivière	0,37	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	637	Pré de la Rivière	4,16	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	638	Pré de la Rivière	0,2648	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	652	Les Grandes Terres de Babuse	3,508	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1068	Les Chaumes	0,854	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1140	Pré de la Rivière	0,204	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1141	Pré de la Rivière	0,508	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1280	Les Grandes Terres de Babuse	3,0942	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1382	Les Molles	0,1065	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1383	Les Molles	0,5505	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1385	Les Grandes Terres de Babuse	0,9529	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1390	Les Grandes Terres de Babuse	0,0115	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
MONTBRON	B	1392	Les Grandes Terres de Babuse	0,5156	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	226	Cacherat	0,022	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	229	Cacherat	0,857	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	230	Cacherat	0,77	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	231	Cacherat	0,17	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	232	Cacherat	0,295	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	233	Cacherat	0,064	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	234	Cacherat	0,124	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	235	Cacherat	0,549	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	236	Cacherat	0,347	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	237	Pièce du Roc	0,411	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	238	Pièce du Roc	0,204	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	239	Pièce du Roc	0,269	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	253	Pièce du Roc	0,086	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	254	Le Crenillaud	0,32	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	255	Le Crenillaud	0,185	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	256	Le Crenillaud	0,078	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	300	Les Cauds	0,058	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	301	Les Cauds	0,051	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	302	Les Cauds	0,211	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	303	Les Cauds	0,1508	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	304	Les Cauds	0,203	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	305	Les Cauds	0,372	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	306	Les Cauds	0,076	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	327	Les Cauds	1,327	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	335	Les Oumes	2,871	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	342	Les Oumes	2,083	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	344	Les Oumes	0,618	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	345	Les Oumes	0,127	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	346	Les Oumes	0,2896	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	347	Les Oumes	0,012	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
ROUZEDE	D	636	Les Oumes	0,1964	CdC Seuil Charente Périgord	CREN Poitou-Charentes
TOTAL RNR				74ha64a19ca		

Répartition du parcellaire par commune

Commune	Surface	Nombre de parcelles
Ecuras	33ha83a96ca	100
Montbron	27ha40a55ca	42
Rouzède	13ha39a68ca	31
TOTAL	74ha64a19ca	173

Annexe 2 - classement de la Réserve Naturelle Régionale Vallée de la Renaudie : Carte et localisation Cadastrale



Annexe 3 - Description synthétique de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Renaudie

Située à la jonction des communes de Montbron, Ecuras et Rouzède en Charente, la Vallée de la Renaudie témoigne aujourd'hui de ces micro-paysages oubliés mais pourtant si proches, qui jadis, étaient intégrés au système agrosylvicole du monde rural ancien. Affluent de la Tardoire, le ruisseau trace son lit à travers la roche granitique et schisteuse pour y former une gorge relativement encaissée demeurée entièrement sauvage. Hôte d'une grande variété de milieux – prairies pâturées et bocagères, boisements de chênes et de châtaigniers, ripisylves à aulnes et frênes..., la vallée accueille une biodiversité remarquable, notamment caractérisée par certaines espèces patrimoniales telles que le Pic mar, le Sonneur à ventre jaune, le Grand capricorne ou encore la Pulicaire commune, toutes protégées au niveau national ou européen.

Les inventaires naturalistes ont amené la Communauté de Communes du Seuil Charente Périgord, propriétaire du site, à valoriser la vallée d'un point de vue environnemental. Aussi, en 1998, elle a demandé le classement en Réserve naturelle Volontaire de l'ensemble de la vallée. Elle en a ensuite confié la gestion, en 2002, au Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN) par le biais d'un bail emphytéotique. Depuis presque 10 ans, le CREN mène des actions de gestion par fauche et pâturage en lien avec les agriculteurs du territoire ; il mène des suivis scientifiques, aménage les sentiers et organise des animations pour faire de ce site un outil de sensibilisation à la biodiversité et au patrimoine naturel.

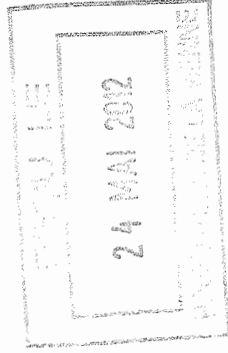
Ce site est aujourd'hui reconnu pour son intérêt patrimonial, l'engagement du propriétaire dans des démarches conservatoires et témoigne aussi d'une bonne mobilisation des acteurs locaux. C'est un site privilégié pour la ballade et la randonnée et il participe en cela au développement local du tourisme vert.

La Communauté de communes Seuil Charente Périgord et le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes proposent donc à la Région Poitou-Charentes de faire classer le site de la Vallée de la Renaudie en Réserve Naturelle Régionale.

Ce classement permettrait de contribuer à la démarche régionale et à une mise en réseau de sites d'intérêt régional.

L'intégration à ce réseau permettrait également au site de bénéficier d'outils coordonnés en terme de valorisation, de communication et ainsi d'être le témoin de la biodiversité régionale.

Réception à la Préfecture de la Vienne :



Affichage à la Maison de la Région :

AFFICHÉ LE

25 MAI 2012

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 21 mai 2012

COMMISSION « EAU – LITTORAL - BIODIVERSITÉ »

DÉCISION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET À LA BIODIVERSITÉ :

Ce rapport concerne le soutien :

- aux Fédérations Départementales des Chasseurs de Poitou-Charentes (16, 17, 79, 86) pour leurs programmes d'actions 2012,
- une modification des parcelles cadastrales relative au classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Vallée de la Renaudie,
- au Centre de Plein Air (CPA) de Lathus pour son programme d'actions 2012,
- à l'association Ecran Vert pour l'organisation du troisième festival du film éco-citoyen,
- à la Ville de Melle pour l'organisation du Festival Orties'Folies.

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 10CR018 du Conseil Régional du 26 mars 2010, relative à la constitution de la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la délibération 10CR020 du Conseil Régional du 26 mars 2010, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et à la Présidente,

VU la délibération 06CR065 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au règlement des aides régionales,

VU la délibération 10CR073 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au Plan Régional pour la Biodiversité (PRB) 2010 – 2015 en Poitou-Charentes,

VU la délibération 11CR047 du Conseil Régional du 12 décembre 2011 relative au budget de la Région pour 2012,

I - UNE TRAME MULTIPLE D'ESPACES ET D'ESPÈCES À PRÉSERVER D'URGENCE

VU les crédits de la Région, figurant au chapitre 937, au titre de la politique Biodiversité, s'établissant comme suit,

	Autorisations d'engagement (AE)
Inscrites	1 600 000 €
Disponibles	224 869 €
Proposées	100 000 €

Après en avoir délibéré, et voté,

I - Fédérations Départementales des Chasseurs de Poitou-Charentes (16,17, 79, 86) : programmes d'actions 2012,

VU la demande de la Fédération Régionale des Chasseurs pour les Fédérations Départementales 16, 17, 79 et 86 concernant leurs programmes d'actions 2012 pour le développement d'actions favorables aux Jachères Environnement Faune Sauvage, pour l'implantation de haies, le suivi des niveaux d'eau dans les mares de tonnes et l'élaboration d'une méthode de diagnostic des territoires de chasse,

VU le programme d'action présenté par chaque Fédération Départementale :

Actions	Bénéficiaire	Montant global	Aide régionale sollicitée	Taux d'intervention
1. Promouvoir l'arbre et la haie dans le paysage	FDC86	13 100 €	3 550 €	27%
2. Action pour l'amélioration de l'habitat de la faune sauvage (JEFS*)		61 750 €	18 875 €	31%
3. Promouvoir l'arbre et la haie dans le paysage	FDC79	24 200 €	12 100 €	50%
4. Action en faveur de l'avifaune en secteurs cultivés (JEFS)		136 000 €	28 075 €	21%
5. Diagnostic des territoires et application : accompagnement à la mise en place de CIPAN	FDC16	81 000 €	32 500 €	40%
6. Biodiversité et préservation de la qualité de l'eau : vulgarisation, coordination et suivi d'une politique contractuelle d'aménagement (JEFS)	FDC17	30 000€	15 000 €	50%
Total		346 050 €	110 100 €	32%

*JEFS : Jachères Environnement Faune Sauvage

VU le plan de financement prévisionnel de ces actions estimé à 346 050 € TTC, tant en dépenses qu'en recettes, dont la répartition est communiquée à titre indicatif, et à la seule Commission Permanente :

Dépenses	Recettes		Taux	Recettes acquises ou sollicitées
	Région Poitou-Charentes	110 100 €		
FDC 86	74 850 €	Région Poitou-Charentes	32%	
FDC 79	160 200 €	Conseil Général 86	4%	sollicitées
FDC 16	81 000 €	Conseil Général 79	5%	sollicitées
FDC 17	30 000 €	Autofinancement	59%	
Total	346 050 €			

VU la demande de subvention présentée à la Région pour un montant de 110 000 €,

CONSIDÉRANT que seules certaines actions participent favorablement à la préservation de la biodiversité, si elles sont menées dans de bonnes conditions notamment par un choix d'essences locales pour les plantations et de mélanges fleuris et mellifères pour les Jachères Environnement Faune Sauvage,

AFFECTE les subventions révisables en AE sur le chapitre 937 (NFEP) pour un montant total de 100 000 € avec la répartition suivante :

- Fédération Départementale des Chasseurs 16 : 29 975 € sur une dépense subventionnable de 81 000 €,
- Fédération Départementale des Chasseurs 17 : 12 475 € sur une dépense subventionnable de 30 000 €,
- Fédération Départementale des Chasseurs 79 : 37 650 € sur une dépense subventionnable de 160 200 €,
- Fédération Départementale des Chasseurs 86 : 19 900 € sur une dépense subventionnable de 74 850 € ;

II – Classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Vallée de la Renaudie : modification des parcelles cadastrales

VU la décision 12CP0094 du Conseil Régional du 13 février 2012 relative au classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Vallée de la Renaudie,

CONSIDÉRANT l'erreur de dénomination des parcelles cadastrales dans la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale consécutive à la non prise en compte de la mise à jour du cadastre par les communes et le gestionnaire,

CONSIDÉRANT la mise à jour effectuée pour les communes d'Ecuras, Montbron et Rouzède (16),

DÉCIDE par voie de conséquence de :

- modifier l'article 1 « Dénomination et délimitation » du classement de la Vallée de la Renaudie, la superficie totale classée est de 73 hectares 43 ares et 33 centiares,
- remplacer les annexes 1 et 2 correspondantes par les annexes ci-jointes.

II L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET L'IMPLICATION CITOYENNE

VU les crédits de la Région, figurant au chapitre 937, au titre de la politique de l'éducation à l'environnement, s'établissant comme suit,

	Autorisations d'engagement (AE)
Inscrites	1 200 000,00 €
Disponibles	286 180,00 €
Proposées	155 300,00 €

Après en avoir délibéré, et voté

I - Centre de Plein Air (CPA) de Lathus : Programme d'actions 2012

VU la convention-cadre pluriannuelle de partenariat relative à l'accompagnement du CPA de Lathus comme pôle d'excellence rural pour la période de 2010 à 2012,

CONSIDÉRANT que le CPA de Lathus, reconnu d'intérêt général, œuvre tout au long de l'année dans le domaine de l'éducation et du développement durable avec la volonté d'une part, de ne pas créer de déséquilibre dans le milieu environnant, tant humain que naturel, et d'autre part de s'ouvrir et rayonner au niveau régional avec une exigence d'insertion étroite dans le milieu local,

CONSIDÉRANT le programme d'actions 2012 proposé par le CPA de Lathus à la Région qui s'articule autour des quatre axes suivants :

Axe 1 : Défendre les valeurs environnementales ;

Axe 2 : Développer le "Pôle Régional Equin Lathus-Montmorillon" ;

Axe 3 : Coordonner le développement du CPA de Lathus ;

Axe 4 : Renforcer la communication.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable prenant en compte l'environnement, l'économie et le social et favorisant l'emploi local,

VU le plan de financement prévisionnel du programme d'actions 2012 estimé à 205 000 € TTC tant en dépenses qu'en recettes, dont la répartition est communiquée à titre indicatif, et à la seule Commission Permanente :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES prévisionnelles	MONTANT	TAUX
Publicité - Communication	20 000 €	Prestations	25 000 €	12%
Prestations de service	15 000 €	Autofinancement	30 000 €	15%
Charges de personnel	170 000 €	<i>Région Poitou-Charentes</i>	<i>150 000 €</i>	73%
Sous-total	205 000 €	Sous-total Subventions	205 000 €	

AFFECTE au Centre de Plein Air de Lathus une subvention forfaitaire de 150 000 € en AE sur le chapitre 937 (NFEV), correspondant à un budget prévisionnel de 205 000 € pour son programme d'actions 2012 (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012) ;

II - Association Ecran Vert : organisation de la troisième édition du « Festival du film éco-citoyen » du 26 au 30 septembre 2012

CONSIDÉRANT que l'association Ecran Vert souhaite au travers des constats sur l'état de la planète, faire prendre conscience au plus large public de l'urgence de changer les comportements pour transmettre aux générations futures un monde viable et vivable pour tous,

CONSIDÉRANT que l'association organise pour la troisième année consécutive le « Festival du film éco-citoyen » qui propose des films environnementaux, accompagnés de débats et d'animations, notamment en direction des jeunes,

CONSIDÉRANT que la bonne mobilisation du public pour les 1^{ère} et 2^{ème} édition du Festival témoigne du besoin d'information dans le domaine de l'environnement et de l'éco-citoyenneté ainsi que de la nécessité de répondre à ses questionnements pour qu'il s'implique concrètement,

CONSIDÉRANT que l'association Ecran Vert organise la 3^{ème} édition de ce « Festival du film éco-citoyen » du 26 au 30 septembre 2012 à la Rochelle, Aytré, Rochefort, Fouras, Saint-Pierre d'Oliéron et Tonnay-Charentes,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la priorité régionale d'excellence environnementale sur le volet éducation à l'environnement, puisqu'il permettra de sensibiliser près de 1 500 personnes et mobilisera des lycées et des étudiants dans sa réalisation,

VU le plan de financement prévisionnel de cette opération estimé à 15 900 € TTC (hors contributions volontaires en nature), tant en dépenses qu'en recettes, dont la répartition est communiquée à titre indicatif, et à la seule Commission Permanente :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES prévisionnelles	MONTANT	TAUX	Recettes acquises ou sollicitées
Achats (Prestations de service, fournitures, ...)	3380 €	Vente / prestations	2 600 €	16%	
Service extérieurs (location, documents, ...)	3520 €	Subventions d'exploitation	13 300 €	84%	
		<i>MEEDEM</i>	800 €	5%	sollicitées
Autres services extérieurs (communication, missions, ...)	9000 €	<i>Région Poitou-Charentes</i>	2 200 €	14%	
		<i>Département Charente-Maritime</i>	2 200 €	14%	sollicitées
		<i>CDA Rochefort</i>	1 500 €	0%	acquises 1 300€
		<i>CDA La Rochelle</i>	2 800€		acquises 2 500€
		<i>Commune : La Rochelle</i>	1 300 €	8%	sollicitées
		<i>Aides privées</i>	2 500 €	16%	
Sous-total	15 900 €	Sous-total Subventions	15 900 €		
<i>Contribution volontaire en nature</i>					
Mise à disposition gratuite	800 €	Mise à disposition gratuite	800 €		
Personnel bénévole	12200 €	Personnel bénévole	12 200 €		
Sous-total Valorisation	13 000 €	Sous-total Valorisation	13 000 €	45%	
TOTAL	28 900 €	TOTAL	28 900 €		

VU la demande de subvention présentée à la Région pour un montant de 2 200 €,

AFFECTE à l'association Ecran Vert une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € en AE, imputation budgétaire 937 (NFEV) pour le financement de cette opération ;

III – Ville de Melle : organisation du Festival Orties'Folies du 25 au 27 mai 2012

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Melle pour la défense et l'utilisation de l'ortie et plus globalement des produits naturels utilisés au jardin : Jardin d'eau-Jardins d'orties de Gilles Clément, distribution gratuite de purin d'ortie aux habitants, ...,

CONSIDÉRANT que la Ville de Melle organise l'édition 2012 du festival Orties'Folies qui se déroulera du 25 au 27 mai 2012,

CONSIDÉRANT que ce festival est un événement itinérant d'envergure nationale réunissant des participants venus de toute la France pour débattre, échanger, autour du thème de l'ortie, mais plus largement de la biodiversité, du développement durable et des démarches éco-citoyennes,

CONSIDÉRANT que cette manifestation s'inscrit pleinement dans la priorité régionale d'excellence environnementale, particulièrement pour les aspects biodiversité, alternatives aux pesticides et droit à l'information du citoyen sur l'environnement,

VU le plan de financement prévisionnel de cette opération estimé à 21 333 € TTC (hors contributions volontaires en nature), tant en dépenses qu'en recettes, dont la répartition est communiquée à titre indicatif, et à la seule Commission Permanente :

DEPENSES	RECETTES		TAUX	Recettes acquises ou sollicitées *
Convention Les Amis de l'Ortie	2 000 €	Europe – dispositif Leader	10 600 €	50%
Conférences	1 909 €	Etat	3 000 €	14%
Animations spectacles	8 200 €	Région Poitou-Charentes	3 300 €	15%
Droits d'auteurs	1 000 €	Conseil Général 79 - Proxima	1 900 €	9%
Prestataires extérieurs	7 324 €	Autofinancement	2 533 €	12%
Réception	900 €			
<i>Sous-total</i>	<i>21 333 €</i>	<i>Sous-total</i>	<i>21 333 €</i>	
Valorisations	5 069 €	Valorisations	5 069 €	19%
TOTAL	26 402 €	TOTAL	26 402 €	

AFFECTE à la Ville de Melle une subvention révisable d'un montant de 3 300 € en AE, imputation budgétaire 937 (NFEV) pour le financement de cette opération ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à la gestion de l'ensemble des dossiers présentés ci-avant.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Ségolène ROYAL

Annexe 1 - classement de la Réserve Naturelle Régionale Vallée de la Renaudie

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)	Propriétaire	Titulaire de droits réels ou ayant droit
Ecuras (16124)	A	2	Les Grands Clos	0,1970	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	1	Près de la Renaudie	0,2520	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	2	Près de la Renaudie	0,2500	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	3	Près de la Renaudie	0,8890	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	5	Près de la Renaudie	0,3590	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	7	Les Roches	0,3340	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	8	Les Roches	0,1560	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	9	Les Roches	0,0806	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	126	Les Petits Clos	0,6280	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	129	Les Petits Clos	0,1880	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	130	Les Petits Clos	0,2080	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	131	Les Petits Clos	0,0800	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	159	Les Petits Clos	0,8020	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	160	Les Landes	0,5590	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	217	Près de l'étang	0,1420	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	218	Près de l'étang	0,0990	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	219	Près de l'étang	0,1320	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	220	Près de l'étang	0,1160	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	221	Près de l'étang	0,1360	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	229	Près de l'étang	0,2400	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	230	Près de l'étang	0,3362	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	231	Près de l'étang	0,3420	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	232	Près de l'étang	0,1680	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	233	Près de l'étang	0,1460	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	234	Près de l'étang	0,1160	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	235	Près de l'étang	0,2020	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	236	Près de l'étang	0,0982	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	237	Près de l'étang	0,3450	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	238	Four Vieux	0,1462	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	239	Four Vieux	0,1620	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	240	Four Vieux	0,3380	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	241	Four Vieux	1,0040	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	252	Four Vieux	0,8590	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	253	Moulin de Cacherrat	0,4020	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	254	Moulin de Cacherrat	0,3550	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	257	Moulin de Cacherrat	0,1480	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	258	Moulin de Cacherrat	0,2037	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	259	Moulin de Cacherrat	0,3540	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	260	Moulin de Cacherrat	0,0797	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	261	Moulin de Cacherrat	0,0497	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	275	Les Gîttons	0,5390	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	668	La Renaudie	0,2080	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	669	La Renaudie	0,1120	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	670	La Renaudie	0,4250	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	1389	Les Roches	0,0430	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	B	1627	Les Roches	0,3256	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1	Côtes de Valette	1,1840	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	2	Côtes de Valette	0,5380	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	8	Côtes de Valette	0,4780	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	9	Côtes de Valette	1,0330	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	55	Le Grand Clos	0,5540	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	56	Le Grand Clos	0,1419	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	57	Le Grand Clos	0,1532	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	68	Le Grand Pré	0,0850	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	81	Le Grand Pré	0,3401	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	83	Le Grand Pré	0,3430	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	88	Le Grand Pré	0,3831	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	90	Le Grand Pré	0,2360	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	91	Le Grand Pré	0,0120	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	92	Le Grand Pré	0,1640	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	93	Le Grand Pré	0,2244	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	94	Le Grand Pré	0,1259	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	95	Le Grand Pré	0,1200	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	96	Le Grand Pré	0,1404	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	97	Le Grand Pré	0,0800	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes

Annexe 1 - classement de la Réserve Naturelle Régionale Vallée de la Renaudie

Ecuras (16124)	F	99	Bois de l'Agnau	0,2920	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	100	Bois de l'Agnau	0,4677	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	101	Bois de l'Agnau	0,1580	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	102	Bois de l'Agnau	0,0770	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	103	Bois de l'Agnau	0,1550	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	110	Bois de l'Agnau	0,1270	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	111	Bois de l'Agnau	0,0770	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	112	Bois de l'Agnau	0,3268	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	113	Bois de l'Agnau	0,7135	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	114	Bois de l'Agnau	0,2842	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	115	Bois de l'Agnau	0,6210	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	116	La Betouille	0,3320	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	117	La Betouille	0,3000	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	118	La Betouille	0,5100	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	124	La Betouille	0,2312	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	128	La Betouille	0,1720	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	129	La Betouille	0,1728	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1109	La Betouille	0,1315	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1111	La Betouille	0,1044	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1113	La Betouille	0,1341	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1116	Le Grand Pré	0,8860	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1120	Le Grand Pré	1,4421	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1122	Le Grand Pré	0,0595	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1124	Le Grand Clos	0,4454	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1126	Le Grand Clos	0,6804	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1128	Près de la Fontaine	0,5499	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1130	Pièces des Ajoncs	0,6689	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1132	Pièces des Ajoncs	0,0545	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1134	Pièces des Ajoncs	0,4819	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1137	Côtes de Valette	1,3054	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1139	Côtes de Valette	0,2406	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1141	Côtes de Valette	0,2679	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Ecuras (16124)	F	1142	Côtes de Valette	1,2524	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AP	74	Les Chaumes	0,8825	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AP	79	Les Chaumes	0,9863	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AP	96	Les Molles	0,9256	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AP	98	Les Molles	0,0018	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AP	99	Les Molles	0,6795	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AP	100	Les Molles	0,3041	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AS	123	Les Chaumes du Fond	3,5569	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	9	Les Chaumes	2,7732	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	11	Les Chaumes	0,2114	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	12	Les Seigles et Les Côtes	2,8757	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	22	Les Chaumes	3,1843	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	23	Pré de la Rivière	1,3277	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	25	Les Chaumes	0,1384	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	26	Pré de la Rivière	0,7510	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	27	Les Grandes Terres de Babu	3,4252	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Montbron (16223)	AT	28	Les Grandes Terres de Babu	4,6559	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	226	Cacherat	0,0220	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	229	Cacherat	0,8570	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	230	Cacherat	0,7700	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	231	Cacherat	0,1700	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	232	Cacherat	0,2950	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	233	Cacherat	0,0640	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	234	Cacherat	0,1240	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	235	Cacherat	0,5490	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	236	Cacherat	0,3470	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	237	Pièce du Roc	0,4110	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	238	Pièce du Roc	0,2040	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	239	Pièce du Roc	0,2690	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	253	Pièce du Roc	0,9860	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	254	Le Grenillaud	0,3200	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	255	Le Grenillaud	0,1850	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	256	Le Grenillaud	0,0780	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	300	Les Cauds	0,9580	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	302	Les Cauds	0,2110	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	303	Les Cauds	0,1508	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes


Annexe 1 - classement de la Réserve Naturelle Régionale Vallée de la Renaudie

Rouzède (16290)	D	304	Les Cauds	0,2030	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	305	Les Cauds	0,3720	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	306	Les Cauds	0,0760	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	327	Les Cauds	1,3270	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	335	Les Oumes	2,8710	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	342	Les Oumes	2,0830	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	344	Les Oumes	0,6180	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	345	Les Oumes	0,1270	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	346	Les Oumes	0,2896	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	347	Les Oumes	0,0120	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes
Rouzède (16290)	D	636	Les Oumes	0,1964	CdC Seuil Charente Périgord	CEN Poitou-Charentes

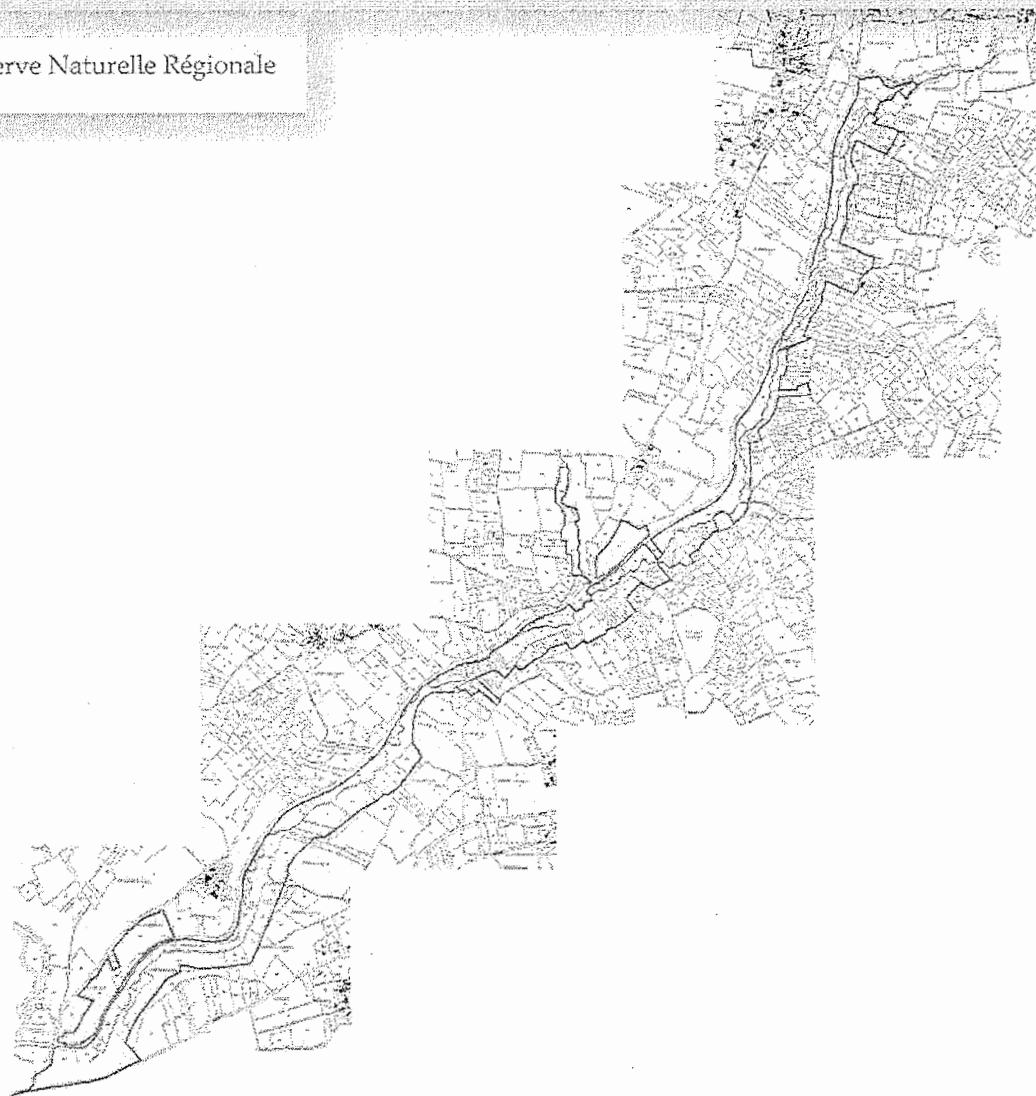
Répartition du parcellaire par commune

Commune	Surface	Nombre de parcelles
Ecuras	33 ha 40 a 80 ca	98
Montbron	26 ha 67 a 95 ca	16
Rouzède	13 ha 34 a 58 ca	30
TOTAL	73 ha 43 a 33 ca	144

Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Renaudie

 Périmètre de la Réserve Naturelle Régionale

0 500 1000
mètres



ARRÊTÉ N° 2012/RPC -DE-36

en date du 15 mars 2012

**de la Présidente du Conseil Régional
portant désignation du gestionnaire
pour la Réserve Naturelle Régionale
« de la Vallée de la Renaudie »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL POITOU-CHARENTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-8, R.332-42 et R.332-43,

VU la décision 10CP0027 du Conseil Régional du 18 janvier 2010, relative aux Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes, permettant à la Région de classer un espace pour y protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée,

VU l'avis 2011-37 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Poitou-Charentes en date du 13 octobre 2011,

VU l'avis favorable du Comité technique régional du 20 octobre 2011,

VU la décision 12CP0094 du Conseil Régional du 13 février 2012 relative au classement en Réserve Naturelle Régionale de « la Vallée de la Renaudie »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) Poitou-Charentes, est désigné en qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale **de la Vallée de la Renaudie**, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la convention de gestion. Une évaluation du partenariat entre le gestionnaire et la Région Poitou-Charentes sera réalisée pour, le cas échéant, reconduire le gestionnaire au terme de cette période.

ARTICLE 2 :

Une convention de gestion sera signée entre la Région Poitou-Charentes et le gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à POITIERS, le 15 mars 2012

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Renaudie

Étendu sur 6km le long de la rivière la Réserve Naturelle Régionale de « la Vallée Renaudie », le site présente une grande diversité de milieux. A l'initiative de la communauté de communes Seuil Charentes Périgord, cet espace jouit de la protection de son patrimoine naturel depuis 1997.

Carte d'identité

Département : Charente

Pays : Horte et Tardoire

Commune(s) : Ecuras, Montbron et Rouzède

Surface : 75 Hectares

Propriétaires : Communauté de communes
Seuil Charentes Périgord

Gestionnaire : Conservatoire d'espaces
naturels (CEN) de Poitou-Charentes

Accès à la réserve :

Les promeneurs peuvent parcourir la réserve le long d'un circuit de découverte et y pique-niquer. La chasse et la pêche y sont réglementées.



Vallée de la Renaudie© CEN-PC

La richesse patrimoniale

Le site de la Vallée de la Renaudie abrite une mosaïque diversifiée de milieux originaux liée au chevauchement de terrains calcaires et granitiques, propice au développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Parmi les nombreux types de milieux naturels et d'habitats, certains présentent un intérêt patrimonial :

- **les végétations rupicoles** (qui poussent sur la roche) sont très fragiles du fait de la maigre couche de sol présente. On les trouve sur la carrière de Boucu ;
- Les sols alluviaux (constitués d'éléments charriés par la rivière) ont permis la croissance d'une **aulnaie-frênaie** (groupement d'aulnes et de frênes) ;
- **Les prairies mésophiles** (moyennement humides) à **hygrophiles** (très humides) accueillent une flore remarquable.



Orchis mâle© J. Delamain

Parmi les 320 espèces floristiques recensées sur le site, 20 sont patrimoniales et 14 sont inscrites sur la liste Rouge Régionale Poitou-Charentes. C'est le cas du Chenopode des villages et du Millepertuis à feuilles de lin.

Le site accueille aussi de nombreuses orchidées sauvages, comme l'Orchis mâle que l'on peut observer le long des chemins en avril et mai.

Au niveau de la faune, de nombreuses espèces ont été inventoriées : 49 espèces de mammifères 130 d'oiseaux, 12 d'amphibiens, 8 de reptiles, 53 de papillons et 37 de libellules. Parmi elles, des espèces communes comme l'Ecureuil roux, le Lucane cerf-volant (le plus grand coléoptère d'Europe), le Pic épeiche et des espèces plus remarquables comme le Sonneur à ventre jaune, le Damier de la succise, un papillon ou encore, pour les oiseaux le Pic noir et le Cincle plongeur. Toutes participent à la richesse du site et à son équilibre.

Un exemple d'espèce protégée au sein du site : Le sonneur à ventre jaune

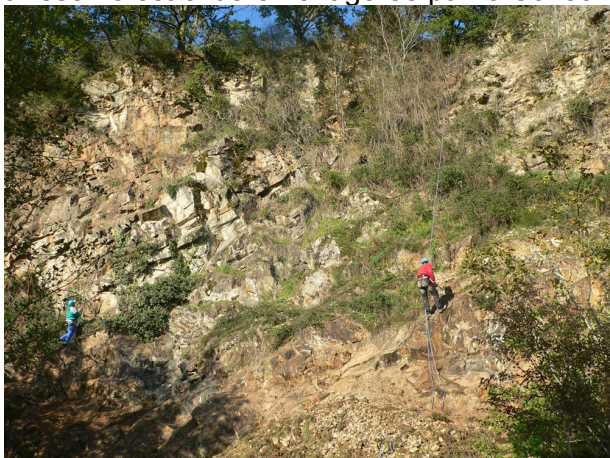
Très rare en Poitou-Charentes, ce petit crapaud dont la taille ne dépasse pas 5 cm est présent sur le site d'avril à août dans les ornières et les mares de faible dimension. Il affectionne tout particulièrement les milieux humides peu végétalisés c'est pourquoi les saules sont régulièrement enlevés pour ne pas perturber son habitat.



Sonneur à ventre jaune © CEN-PC

Une gestion écologique

La réserve est entièrement gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.



Falaise granitique de Boucu © CEN-PC

Un exemple d'opération de gestion :

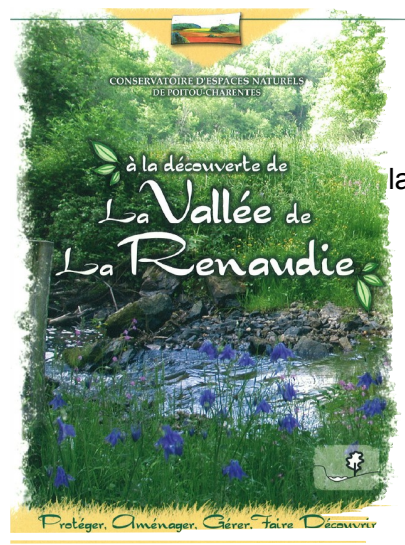
Sur certaines falaises du site se trouvent des ensembles végétaux d'intérêt communautaire. Ces espaces de falaises font l'objet d'un suivi particulier de la part du CREN qui veille à limiter la croissance d'arbres, de ronces et de lierres qui peuvent menacer ce milieu minéral fragile.

Un site accessible

Pour découvrir le site et l'ensemble de ses richesses, 3 sentiers parcourent la vallée.

- Le sentier « biodiversité » de 4 km pour comprendre la gestion écologique menée sur le site et observer la faune et flore ;
- Le sentier « géologie » de 3,5 km pour découvrir les carrières, la Fontaine, le bâti rural et la Tuilerie ;
- Le sentier de « l'Eau » de 3 km qui longe la rivière et traverse les boisements humides.

Un livret de découverte de ces sentiers est disponible à l'Office du Tourisme de Montbron au prix symbolique de 1 euro.



Pour plus d'informations : <http://www.cren-poitou-charentes.org/La-Vallee-de-la-Renaudie-Charente.html>